

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-800

présenté par
M. Huyghe

ARTICLE 9

I. – À l’alinéa 1, supprimer les mots :

« 2013 et ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 24, substituer à l’année :

« 2013 »

l’année :

« 2014 ».

III. En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer à l’année :

« 2014 »

l’année :

« 2015 ».

IV. – En conséquence, supprimer l’alinéa 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif présenté par le Gouvernement dans cet article est une version aménagée de la taxe à 75 %, promise par le candidat Hollande et qui a été rejetée par le Conseil constitutionnel.

L'objectif affiché est de dissuader les entreprises qui le souhaitent d'allouer à certains de leurs salariés des rémunérations supérieures à un million d'euros.

Outre que ce dispositif est un non-sens économique, il apparaît que sa rétroactivité est à la fois inutilement punitive et contradictoire avec l'ambition de dissuader plutôt que de taxer.

Aussi vous est-il proposé de supprimer le caractère rétroactif de cette taxe.